



MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ET DEMANDES CONCERNANT LE COMITÉ D'APPLICATION

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, 27 MARS 2023

OBJECTIF

Donner la possibilité au Comité d'Application d'examiner les avancées réalisées pendant la période intersessions en ce qui concerne les recommandations et demandes d'actions de la part des CPC et/ou du Secrétariat de la CTOI formulées par le Comité d'Application (CdA19).

CONTEXTE

En 2022, la Commission a approuvé trois (3) **RECOMMANDATIONS** et dix (10) **DEMANDES** provenant du Comité d'Application (CdA19) qui nécessitaient des actions de la part du Secrétariat de la CTOI. Ces actions et leur situation de mise en œuvre pendant la période intersessions sont détaillées ci-après.

RECOMMANDATIONS ET DEMANDES NECESSITANT DES ACTIONS

1) **Capacité de pêche effective des navires figurant dans le Registre des navires autorisés (RNA).**

CdA19 (paragraphe 13) Le CdA19 a noté que, par le passé, les données de capacité de pêche avaient été fournies et **A DEMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI de faire un rapport sur la capacité de pêche effective des navires du RAV, pour examen par les futures réunions du Comité d'Application.

Progrès dans la mise en œuvre : Le document IOTC-2023-CoC20-06 fournit des informations sur les difficultés rencontrées par le Secrétariat de la CTOI pour répondre à cette demande. Toutefois, le document inclut un tableau de la capacité de pêche des navires de pêche figurant dans le RNA, similaire aux tableaux de capacité produits pour l'évaluation de la Résolution 15/11 Sur la mise en œuvre d'une limitation de la capacité de pêche des Parties contractantes et Parties coopérantes non contractantes.

2) **Informations manquantes dans le Registre des navires autorisés (RNA).**

CdA19 (paragraphe 22a) Le CdA19 **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI travaille avec les CPC concernées pour qu'elles fournissent les informations manquantes dans le Registre des navires autorisés.

Progrès dans la mise en œuvre : Les CPC dont les informations exigibles étaient manquantes pour leurs navires figurant dans le RNA en ont été informées lorsqu'elles ont soumis une demande d'actualisation/d'ajout de navire(s) dans le RNA. Le niveau de réponse à travers ce processus est élevé, donnant lieu à l'actualisation de 2 478 registres de navires et à 99 suppressions.

3) **Retrait du RNA des navires dont les périodes d'autorisation ont expiré depuis deux ou plusieurs années.**

CdA19 (paragraphe 22b) Le CdA19 A RECOMMANDÉ que le Secrétariat de la CTOI retire du registre actuel des navires autorisés les navires dont la période d'autorisation a expiré depuis plus de deux ans.

Progrès dans la mise en œuvre : Ces travaux sont en cours. Ils seront mis en œuvre par le biais d'un processus automatisé dans l'application du RNA en ligne qui est en cours de développement.

4) **Analyse mettant en évidence les problèmes et solutions potentielles pour la mise en œuvre de la Résolution 19/04.**

CdA19 (paragraphe 22c) Le CdA19 A RECOMMANDÉ que le Secrétariat de la CTOI fournisse, dans un délai de six mois, une analyse soulignant les problèmes et les solutions possibles sur la mise en œuvre de la Résolution 19/04 afin de guider les CPC sur sa révision éventuelle.

Progrès dans la mise en œuvre : Les résultats des analyses ont été communiqués aux Chefs de délégation par e-mail le 29 novembre 2022 et présentés à la Sixième réunion du Groupe de travail sur la Mise en Oeuvre des Mesure de Conservation et de Gestion, au mois de février 2023. Le document [IOTC-2023-WPICMM06-11](#) est disponible pour téléchargement.

5) **Le Secrétariat de la CTOI prendra contact avec des CPC (Soudan, Yémen) afin de recevoir des informations.**

CdA19 (paragraphe 26) Le CdA19 a noté le faible taux de conformité et la non-conformité répétée de certaines CPC et A DEMANDÉ au Secrétariat de la CTOI de contacter les CPC concernées (Soudan, Yémen) en vue de recevoir des informations sur ce sujet.

Progrès dans la mise en œuvre : Depuis le lancement de l'application e-Maris début 2023, le Secrétariat de la CTOI s'est efforcé de se mettre en relation avec le Soudan pour l'aider dans la soumission du Questionnaire sur l'application, mais en vain. Le Soudan a transmis des lettres de créances pour sa participation à la réunion de la Commission de 2023.

Depuis la tentative du Secrétariat de la CTOI d'organiser une Mission de soutien à l'application virtuelle avec le Yémen en octobre 2021, plusieurs tentatives ont été réalisées pour se mettre en relation avec le Yémen, mais en vain. Les dernières tentatives ont été réalisées en juin 2022, concernant deux activités de renforcement des capacités organisées par la CTOI, mais les personnes désignées n'y ont finalement pas participé. Une lettre officielle (IOTC2023-089) a été adressée au Yémen au mois de mars 2023 en vue d'amorcer le réengagement du Yémen avec la CTOI et concernant l'engagement pris par le Yémen d'être Membre de la CTOI. Aucune réponse n'a été reçue à ce jour. Le Yémen a soumis une lettre de créances pour la réunion du Comité Technique sur les Critères d'Allocation de la CTOI, tenue au mois de février 2023, mais la personne désignée n'a pas pris part à la réunion.

6) **Rappel pour les lettres de commentaires en instance.**

CdA19 (paragraphe 38) Le CdA19 A DEMANDÉ au Secrétariat de la CTOI de rappeler aux CPC qui n'ont pas soumis de réponse à leur Lettre de commentaires, qu'elle doivent le faire.

Progrès dans la mise en œuvre : Aucun rappel n'a été envoyé aux cinq CPC (Érythrée, Pakistan, Somalie, Soudan et Yémen) afin de leur rappeler de soumettre une réponse à la Lettre de commentaires

émise en 2021. Les rappels pour la soumission d'une réponse aux Lettres de commentaires sont désormais fixés dans l'application e-Maris à 60, 30 et 5 jours avant leur date d'échéance.

7) Accord d'affrètement de 2021 de l'Afrique du sud.

CdA19 (paragraphe 43) Le CdA19 a noté que l'Afrique du Sud n'a pas fourni d'informations sur ses accords d'affrètement et, puisqu'elle n'a pas participé au CdA19, **A DEMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI de suivre cette question avec l'Afrique du Sud.

Progrès dans la mise en œuvre : Il a été demandé à l'Afrique du sud de soumettre son Accord d'affrètement de 2021 et l'Afrique du sud a dûment répondu en soumettant l'accord d'affrètement de 2021.

8) Distribution des formulaires d'enquête conçus pour les observateurs en activité en haute mer dans l'océan Indien.

CdA19 (paragraphe 79) Le CdA19 **A DEMANDÉ** que le consortium du Programme régional d'observateurs partage l'enquête conçue pour les observateurs actifs en haute mer dans l'océan Indien avec les observateurs du Programme régional d'observation de la CTOI et **A ÉGALEMENT DEMANDÉ** que les CPC encouragent leurs observateurs à coopérer à cette initiative.

Progrès dans la mise en œuvre : À la mi-juin 2022, le Consortium a confirmé qu'il organisait la distribution de l'enquête aux observateurs accrédités du Programme Régional d'Observateurs de la CTOI.

9) Publication des données à caractère personnel dans les documents de réunions.

CdA19 (paragraphe 95) Le CdA19 **A DEMANDÉ** qu'à l'avenir, les informations relatives aux données à caractère personnel ne soient accessibles qu'au Secrétariat, à la CPC du pavillon et à la CPC d'inspection.

Progrès dans la mise en œuvre : Cette réponse a été formulée dans le contexte des données à caractère personnel des fonctionnaires gouvernementaux dans les communications par e-mail publiées dans les documents de réunions. Des directives supplémentaires sont demandées au Comité d'Application quant à savoir si cette demande devrait être élargie aux fonctionnaires non-gouvernementaux, y compris à la publication de documents tels que les cartes d'identification de personnes dans les rapports sur des activités de pêche illicites présumées.

10) Contacter le Panama pour vérifier si le navire LEXMAR009 bat encore le pavillon du Panama.

CdA19 (paragraphe 98) Le CdA19 **A DEMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI de contacter le Panama pour vérifier si le navire LEXMAR009 est toujours sous pavillon panaméen.

Progrès dans la mise en œuvre : Le Panama a confirmé que le navire LEXMAR009 battait le pavillon du Panama sur un « certificat de trajet unique » pour livraison, qui est devenu invalide dès que le navire avait atteint sa destination de livraison. Cependant, la réponse du Panama ne fournissait pas d'informations quant à savoir si le navire avait été ultérieurement immatriculé après livraison.

11) Enquêtes sur le pavillon des navires LEXMAR 009 et HONGDONGFISHERY 12.

CdA19 (paragraphe 100) Le CdA19 **A DEMANDÉ** au Secrétariat de poursuivre ses investigations concernant le pavillon des navires LEXMAR 009 et HONGDONGFISHERY 12, en prenant attache avec

le Panama et en effectuant un croisement des informations mises à disposition, notamment via le Système mondial intégré de renseignements maritimes de l'Organisation maritime internationale.

Progrès dans la mise en œuvre : Le Panama a confirmé que lors des incidents, les deux navires battaient le pavillon du Panama sur un « certificat de trajet unique » pour livraison, qui est devenu invalide dès que les navires avaient atteint leur destination de livraison. Comme indiqué dans le courrier du Panama, disponible dans le document [IOTC-2023-CoC20-08](#), la destination de livraison des navires était Luanda en Angola. Cependant, le courrier ne fournissait pas d'informations quant à savoir si les deux navires avaient été ultérieurement immatriculés après livraison. Le Secrétariat de la CTOI n'a pas accès au Système mondial intégré de renseignements maritimes de l'Organisation Maritime Internationale.

12) Informations sur les réglementations relatives aux transits et passages inoffensifs.

CdA19 (paragraphe 105) Le CdA19 a noté qu'une CPC A DEMANDÉ au Secrétariat de la CTOI de diffuser l'information sur les réglementations relatives au transit et/ou au passage inoffensif à toutes les CPC.

Progrès dans la mise en œuvre : Aucune CPC côtière n'a transmis au Secrétariat de la CTOI, pendant la période intersessions, ses réglementations relatives aux transits et/ou passages inoffensifs, incluant le formulaire de notification et les informations de contact.

13) Contacter le Panama afin qu'il devienne Partie coopérante non-contractante (CNCP).

CdA19 (paragraphe 179) Le CdA19 A DEMANDÉ au Secrétariat de la CTOI de contacter le Panama en vue qu'il devienne une CNCP.

Progrès dans la mise en œuvre : Un courrier officiel a été adressé au Panama avant la réunion du CdA19 (IOTC2022-051 – 1^{er} avril 2022), qui est resté sans réponse jusqu'à présent. À l'issue du CdA19/de la S26, le Panama a été informé (par e-mail le 27 mai 2022) que la Commission avait réitéré sa demande que le Secrétariat de la CTOI contacte le Panama afin qu'il devienne Partie coopérante non-contractante. De nouveau, aucune réponse à cette question spécifique n'a été reçue. Toutefois, le nombre de questions soumises par le Panama au Secrétariat de la CTOI pendant la période intersessions a considérablement augmenté. Celles-ci vont de demandes/d'informations visant à confirmer que les navires sollicitant une immatriculation sous pavillon panaméen n'ont pas d'antécédents de pêche INN dans la zone CTOI, l'autorisation de navires transbordant en mer sur des navires transporteurs panaméens, la réception des déclarations de transbordement, la confirmation de l'autorisation des navires pour opérer dans la zone CTOI et les navires ayant prétendument opéré d'une manière portant atteinte aux mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission.

RECOMMANDATION/S

- Que le CdA20 **PRENNE NOTE** des avancées réalisées en ce qui concerne les recommandations et les demandes issues du CdA19.
- Que le CdA20 **NOTE** qu'aucune CPC côtière n'a transmis au Secrétariat de la CTOI, pendant la période intersessions, ses réglementations relatives aux transits et/ou passages inoffensifs, incluant le formulaire de notification et les informations de contact.
- Que le CdA20 **NOTE** que le Panama n'a pas répondu à l'invitation de la Commission à solliciter le statut de Partie coopérante non-contractante à la CTOI, malgré le grand nombre (35) de navires transporteurs autorisés à participer au Programme Régional d'Observateurs de la CTOI.

- Que le CdA20 **PRENNE NOTE** du haut niveau d'interactions entre le Panama et le Secrétariat de la CTOI pendant la période intersessions.